



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 67 / 2024  
DU 25 MARS 2024**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – SANDRA ROULLIER – RESPONSABLE DU SERVICE ÉTAT CIVIL ET AUTRES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 23 / 2024 du 19 février 2024 relatif à la délégation de signature octroyée à Sandra Roullier, responsable du service état-civil et autres démarches administratives,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à certains agents publics,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Sandra Roullier, statutaire dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, responsable du service état-civil et autres démarches administratives, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'arrêté n° 23 / 2024 du 19 février 2024 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sandra Roullier, responsable du service état-civil et autres démarches administratives, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service état-civil et autres démarches administratives.

#### Article 3

Délégation est donnée, à Sandra Roullier, responsable du service état-civil et autres démarches administratives, pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions d'officier d'état civil pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil, la délivrance des extraits et copies des registres d'état civil ainsi que la réalisation de l'audition préalable à la publication des bans.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Sandra Roullier, responsable du service état-civil et autres démarches administratives, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Christelle Le Guyader, directrice qualité de la relation usagers.

#### Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Sandra Roullier  
responsable du service état-civil  
et autres démarches administratives  
Le

Notifié à Christelle Le Guyader  
directrice qualité de la relation  
usagers  
Le